

#1

Février 2018

Aspiran
Brignac
Cabrières
Canet
Ceyras
Clermont l'Hérault
Fontès
Lacoste
Liausson
Lieuran-Cabrières
Mérifons
Mourèze
Nébian
Octon
Paulhan
Péret
Saint-Félix-de-Lodez
Salasc
Usclas-d'Hérault
Valmascle
Villeneuve

LETTRE INTERNE

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En ouverture du Conseil communautaire du 14 février 2018, Vincent Gaudy, Vice-président du Conseil départemental a présenté le Programme d'Intérêt Général départemental, un dispositif pour améliorer l'habitat privé et lutter efficacement contre l'habitat indigne.

FINANCES, PERSONNEL

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Comme chaque année en préalable au vote du budget, le Conseil communautaire a débattu des grandes orientations du budget primitif 2018. La discussion s'est basée sur :

- ♦ Le contexte économique, financier et législatif, notamment les principales mesures du projet de loi finances 2018,
- ♦ Les contraintes et stratégies financières, avec la proposition d'un scénario d'équilibre budgétaire organisé autour de la préservation d'un bon niveau d'investissement, la stabilité fiscale et la rationalisation des dépenses de fonctionnement,
- ♦ Les crédits de paiement 2018 des autorisations de programme, qui feront l'objet d'un vote formel en parallèle à celui du budget primitif.



ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES DES COMMUNES

Le Conseil communautaire a suivi les propositions de la commission d'évaluation des charges transférées, et décidé à la **majorité** que le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2018 par commune serait :

Communes	AC prévisionnelles 2018
Aspiran	- 30 280 €
Brignac	- 56 977 €
Cabrières	- 3 755 €
Canet	23 478 €
Ceyras	40 090 €
Clermont	1 225 194 €
Fontès	- 10 695 €
Lacoste	- 5 579 €
Liausson	- 4 699 €
Lieurancabrières	107 €
Mérifons	- 1 779 €

Communes	AC prévisionnelles 2018
Mourèze	7 350 €
Nébian	- 61 124 €
Octon	8 456 €
Paulhan	66 510 €
Péret	6 238 €
Saint-Félix-de-Lodez	556 628 €
Salasc	- 5 392 €
Usclas-d'Hérault	- 5 350
Valmascle	- 645 €
Villeneuve	- 828 €

Les Conseillers communautaires ont rendez-vous le mercredi 14 mars pour débattre ensemble des nouvelles modalités de calcul des attributions de compensation et réactualiser les transferts de charges.

**Décision
À LA MAJORITÉ**
du Conseil
communautaire

DEMANDES DE SUBVENTIONS

RÉHABILITATION DU THÉÂTRE LE SILLON À CLERMONT L'HÉRAULT

Implanté en cœur de ville, le long des allées Salengro, le théâtre occupe une place structurante, ancrée dans la mémoire collective. Malgré différents travaux de mise en conformité, le fonctionnement actuel de la salle n'est plus adapté aux exigences contemporaines du spectacle, le lieu n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, les équipements et aménagements sont vétustes.

Aussi, la Communauté de communes s'est attaché les services d'un architecte afin d'envisager un programme global de rénovation de l'édifice prenant en compte les enjeux architecturaux, urbains et fonctionnels.

Le Conseil communautaire a décidé à l'**unanimité** de solliciter tous les partenaires possibles afin d'obtenir les cofinancements les plus élevés.

- ♦ Coût prévisionnel des travaux : **1 600 000 euros HT**
- ♦ Autofinancement fixé à hauteur de **20 %**
- ♦ Cofinancement attendu des partenaires : **80 %** du coût global, soit **1 280 000 euros HT**

CRÉATION À MOURÈZE D'UNE MAISON DU GRAND SITE DU SALAGOU - CIRQUE DE MOURÈZE

En vertu de sa compétence en matière de tourisme, la Communauté de communes du Clermontais souhaite créer, sur la commune de Mourèze, un nouveau bâtiment totalement intégré dans son environnement patrimonial, paysager et fonctionnel.

Cette maison du Grand site aura 3 fonctions :

- ♦ Accueil et information des visiteurs,
- ♦ Espace d'interprétation et d'animation en lien avec le schéma d'interprétation du site,
- ♦ Back office des agents de l'Office de tourisme, des guides et associations organisant des manifestations touristiques sur la commune,

Le coût de ce projet s'élevant à 519 539 € HT, le Conseil communautaire a décidé à l'**unanimité** d'obtenir les cofinancements les plus élevés possibles et de solliciter de nouveaux soutiens financiers de :

- ♦ la Région Occitanie à hauteur de **10 %** soit **51 953 €**
- ♦ l'État à hauteur de **27 %** soit **140 275 €**

À noter : *Les cofinancements du Département de l'Hérault à hauteur de 19 %, soit 100 000€, et de l'Europe à hauteur de 20 %, soit 105 000 € ont déjà été notifiés.*



**Décision
À L'UNANIMITÉ**
du Conseil
communautaire



**Décision
À L'UNANIMITÉ**
du Conseil
communautaire



**Décision
À L'UNANIMITÉ**
du Conseil
communautaire

REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DES TANES BASSES ET DE L'ENTRÉE DE VILLE DE CLERMONT L'HÉRAULT

Les infrastructures du parc d'activités des Tanes Basses qui accueille plus d'une centaine d'entreprises et de nombreux clients sont, 20 ans après leurs constructions, dégradées ou parfois inadaptées aux nouvelles habitudes de ses usagers. L'entrée de cette zone marque aussi l'entrée de la ville de Clermont l'Hérault, ce qui nécessite de soigner son architecture.

La Communauté de communes est, en vertu de sa compétence développement économique, en charge de l'entretien des parcs d'activités implantés sur le Clermontais. Aussi, elle a envisagé, suite à une concertation menée avec les représentants des entreprises concernées, différents travaux d'un montant de 570 000 € HT :

- ◆ Création d'un parking de 24 places destiné au covoiturage et aux usagers de la zone, afin de compenser les stationnements supprimés le long de la rue Cardinal
- ◆ Réhabilitation du tronçon de la rue Cardinal par la création d'un îlot central, pour réduire la vitesse des véhicules entrants dans la zone et empêcher les dépassements
- ◆ Création d'un plateau traversant au carrefour des rues Cardinal et Chasselas, afin de réduire la vitesse des véhicules et améliorer la sécurité de ses usagers
- ◆ Création d'une aire d'arrêt et d'information « minute » à l'entrée de la rue Cardinal
- ◆ Reconstruction des trottoirs existants, afin de respecter la réglementation accessibilité
- ◆ Création d'un cheminement piéton / cycles pour sécuriser le déplacement de ces derniers dans cette partie de la zone
- ◆ Création d'espaces verts de part et d'autre de la rue Cardinal
- ◆ Installation de barrières, afin de délimiter les espaces verts et empêcher le stationnement des véhicules
- ◆ Réhabilitation de l'éclairage public

Le Conseil communautaire a décidé à l'**unanimité** de solliciter tous les partenaires possibles afin d'obtenir les cofinancements les plus élevés.



**Décision
À L'UNANIMITÉ**
du Conseil
communautaire

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément aux divers mouvements de personnels, à l'actualisation des emplois pourvus et des changements de temps de travail, le Conseil communautaire a modifié à l'**unanimité** le tableau des effectifs du personnel titulaire en y apportant les créations de postes suivantes :

- ◆ Création d'1 poste d'adjoint administratif TC
- ◆ Création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- ◆ Création d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe 33/35
- ◆ Création de 2 postes d'adjoint technique territorial 28/35

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (A.M.O) EN RESTAURATION COLLECTIVE

Le marché de restauration collective arrivant à échéance à la fin de l'été 2018, la Communauté de communes a pris un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagner dans la préparation et la passation du prochain marché public.

Dans un contexte budgétaire tendu, les communes de Canet, Clermont l'Hérault, Octon (regroupement pédagogique avec la commune de Salasc) et Péret ont souhaité s'associer à cette démarche, afin d'optimiser les coûts grâce à l'augmentation des volumes (repas).

Le Conseil communautaire a adopté à l'**unanimité** une convention constitutive d'un groupement de commande et définit ses modalités de fonctionnement :

- ♦ La Communauté de communes « coordonnatrice » du groupement de commande sera chargée de procéder à l'ensemble de la mise en concurrence et de l'exécution du marché, dans le respect des règles du code des marchés publics
- ♦ Les communes de Canet, Clermont l'Hérault, Octon (regroupement pédagogique avec la commune de Salasc) et Péret seront associées à toutes les étapes de la consultation et de l'exécution du marché
- ♦ La répartition des charges financières se fera au prorata des repas commandés en 2017



*Décision
À L'UNANIMITÉ
du Conseil
communautaire*

EAU & ASSAINISSEMENT

TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS)

Après de longs débats, le Conseil communautaire a décidé d'**ajourner** le point et de reporter la création de la taxe GEMAPI.



CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU LODÉVOIS (S.I.E.L.)

En juillet 2013, la commune de Lacoste a choisi, pour l'alimentation en eau du hameau du Mas Audran, de se raccorder au réseau d'eau potable de la commune du Bosc et a signé une convention de vente avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (S.I.E.L.).

Compte tenu du transfert de la compétence eau à la Communauté de communes, le Conseil communautaire a décidé à l'**unanimité** de signer une convention de fourniture d'eau avec le SIEL précisant les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable.

*Décision
À L'UNANIMITÉ
du Conseil
communautaire*



DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT (SMEVH)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes est membre du SMEVH en représentation substitution de la commune d'Usclas d'Hérault.

Conformément aux statuts du SMEVH, le Conseil communautaire a désigné à l'**unanimité** Claude Revel et Christian Rigaud, délégués titulaires, et Laurent Dupont, délégué suppléant, pour représenter la Communauté de communes au sein du Comité syndical.

*Décision
À L'UNANIMITÉ
du Conseil
communautaire*

APPEL À PROJETS ÉMISSIONS DE MICROPOLLUANTS DES STATIONS D'ÉPURATION



*Décision
À L'UNANIMITÉ
par le Conseil
communautaire*

En qualité de gestionnaire de stations d'épuration, la Communauté de communes du Clermontais est soumise à la réglementation relative à la Recherche et Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE). Elle est ainsi tenue d'effectuer tous les 6 ans des campagnes d'analyses visant à mieux connaître les émissions de micropolluants des stations d'épuration des eaux usées urbaines d'une capacité supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitant.

La Communauté de communes a ainsi jusqu'au 30 juin 2018 pour réaliser sur la station d'épuration de Clermont l'Hérault, une recherche des micropolluants présents dans les eaux brutes en amont de la station et dans les eaux traitées en aval et rejetées en milieu naturel, par la réalisation de différentes mesures.

Le Conseil communautaire a décidé à l'**unanimité** de :

- ◆ S'engager à mettre en place les campagnes de recherche de micropolluants conformément aux dispositions de l'arrêté DDTM-2017-04-08293 du 07 avril 2017
- ◆ Solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une subvention la plus élevée possible
- ◆ S'engager à réaliser les études et travaux selon les principes de la « Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement » en Languedoc Roussillon
- ◆ S'engager à mentionner, dans les pièces du dossier de consultation des entreprises, que l'opération sera réalisée dans le respect de la « Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement » en Languedoc Roussillon
- ◆ Autoriser, Monsieur le Président, à signer tous actes et pièces relatives à cette affaire



Décision
À L'UNANIMITÉ
du Conseil
communautaire

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL HÉRAULT ET LERGUE AVAL

Afin de réaliser les actions et notamment les travaux prévus dans le plan Plurianuel de Restauration et d'Entretien du Fleuve Hérault et de Gestion de la Lergue aval, les EPCI compétents en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Communautés de communes du Clermontais, du Grand Pic Saint Loup, de la Vallée de l'Hérault, et Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée) souhaitent obtenir un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Pour simplifier les démarches, chaque EPCI concerné a souhaité missionner le SMBFH pour :

- ♦ Élaborer les dossiers de subvention et les demander
- ♦ Élaborer le dossier de consultation des entreprises pour l'élaboration des dossiers de DIG
- ♦ Missionner un bureau d'études dans le cadre d'un marché public, afin de réaliser les dossiers de DIG prêts à être déposés
- ♦ Suivre la prestation du bureau d'étude et le bon déroulement du marché public
- ♦ Organiser les comités de pilotage, ainsi que les réunions de travail associées à l'étude
- ♦ Réaliser la concertation avec les services de la préfecture (DDTM et AFB essentiellement), afin de préciser et orienter le contenu des dossiers réglementaires, ce qui facilitera l'instruction des dossiers y compris la transmission d'un dossier minute pour une pré validation
- ♦ Transmettre à l'EPCI le dossier de DIG, avec les dossiers réglementaires associés, validé par le COPIL et prêt à être déposé pour l'instruction.

La mission du SMBFH s'arrêtera à la transmission officielle du dossier de DIG auprès de l'EPCI qui aura ensuite la charge de le déposer en préfecture pour son instruction.

Le Conseil communautaire a approuvé à la **majorité** une convention de prestation entre le SMBFH, la CCGPSL, la CCVH, la CCC et la CAHM, lui confiant lesdites missions.

Le montant prévisionnel de la participation de la Communauté de communes du Clermontais, fixé au prorata du linéaire des berges concerné par la prestation, s'élève à 1260 €.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE CLERMONT L'HÉRAULT

La Communauté de communes du Clermontais, maître d'ouvrage du projet de réhabilitation de la station d'épuration de Clermont l'Hérault, a sollicité l'accord du propriétaire d'une parcelle dont une partie (250 m²) sera utilisée comme voie de passage provisoire pendant les travaux.

Le Conseil communautaire a adopté à l'**unanimité** une convention d'occupation temporaire du domaine privé précisant que l'indemnité compensatoire est fixée à 1200 € pour les 5 premiers mois d'occupation puis à 200 € par mois supplémentaire d'occupation et que la Communauté de communes réalisera les travaux nécessaires à la remise en état de la parcelle.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES TOPOGRAPHIQUES

Le Conseil communautaire a approuvé à l'**unanimité** une convention de mise à disposition gratuite d'informations géographiques (photographies aériennes et bases topographiques de l'IGN sur le territoire de Clermont l'Hérault et de Canet) avec le bureau d'étude CCE&C qui réalise, pour la commune de Clermont l'Hérault, une étude hydraulique du Ronel et du Garel.

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Le Conseil communautaire a accepté à l'**unanimité** de poursuivre les opérations d'investissement liées aux compétences eau et assainissement lancées par les communes avant le 1er janvier 2018, date du transfert de compétence à la Communauté de communes du Clermontais.

Il sera sollicité auprès de l'Agence de l'Eau et du département de l'Hérault le changement d'attributaire des subventions au profit de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire a reconnu le caractère prioritaire des opérations suivantes : **ANNEXE MANQUANTE**



*Décision
À L'UNANIMITÉ
par le Conseil
communautaire*



*Décision
À L'UNANIMITÉ
par le Conseil
communautaire*



*Décision
À L'UNANIMITÉ
par le Conseil
communautaire*

PETITE ENFANCE

TARIFICATION POUR LES ENFANTS ACCUEILLIS EN URGENGE DANS LES CRÈCHES INTERCOMMUNALES

Le Conseil communautaire a décidé à l'**unanimité** d'appliquer aux enfants accueillis en urgence ou confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance aux établissements communautaires, le tarif correspondant à la participation moyenne des familles en 2017, soit 1,17 €/heure contre 1,10 €/heure en 2017.

**Décision
À L'UNANIMITÉ**
du Conseil
communautaire

RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

Suite aux évolutions constatées dans le fonctionnement de l'EMACF la Ritournelle à Canet et l'EMAC la Farandole à Clermont l'Hérault, le Conseil communautaire a décidé à l'**unanimité** d'apporter certaines modifications au règlement de fonctionnement.

Ces modifications ont été approuvées par la PMI et validées par la CAF. Le règlement de fonctionnement présente la structure, le gestionnaire, le personnel, les conditions de participation des parents à la vie de la structure, les conditions d'admission et de séjour.

**Décision
À L'UNANIMITÉ**
du Conseil
communautaire

CONVENTIONS MÉDICALES POUR DES PRESTATIONS AU SEIN DES CRÈCHES COMMUNAUTAIRES

Le Conseil communautaire a autorisé à l'**unanimité** le Président à signer des conventions de prestations de service annuelles avec les docteurs Reboul, médecin de l'Etablissement Multi-Accueil Collectif à Clermont l'Hérault, et Delmas, médecin de l'Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familial à Canet, pour assurer la surveillance des enfants accueillis, apporter un appui administratif pour la partie médicale, hygiène ou nutritif, et informatif en direction des équipes, parents...

Les vacations auront lieu en moyenne une fois par mois, selon les besoins du service petite enfance. Un forfait annuel comprendra l'ensemble de l'appui administratif annuel. Les vacations seront rémunérées de la façon suivante :

Type d'intervention	Montant par acte et par enfant
Visite médicale d'entrée, visite médicale de suivi annuel	10 €
Visite médicale en urgence sur site	20 €
Visite PAI, enfant en situation de handicap, visite médicale suivi spécialisé	20 €
Forfait administratif annuel	100 €

**Décision
À L'UNANIMITÉ**
du Conseil
communautaire

ÉCONOMIE

FORUM DU FINANCEMENT 2018

Le Conseil communautaire a approuvé à la **majorité** une convention de partenariat avec la CCI, précisant les modalités de participation de la Communauté de communes du Clermontais au Forum du financement qui se tiendra le 22 mars 2018 à Montpellier.

L'objectif de ce forum est de faciliter l'accès aux informations et au financement des chefs d'entreprise, mais aussi de permettre la mise en relation des acteurs clés du développement économique avec des porteurs de projet.

La Communauté de communes aura un stand au sein de l'espace collectivités et l'ensemble des supports de communication relayeront sa participation et ses services.

La participation financière de la Communauté de communes s'élève à 2000 € TTC.



**Décision
À LA MAJORITÉ**
par le Conseil
communautaire

VENTE DE PARCELLES SUR LA ZAC DE LA SALAMANE, CLERMONT L'HÉRAULT

Le Conseil communautaire a approuvé à la **majorité** la vente des parcelles suivantes :

- ♦ « Lot 13-2 », d'une surface d'environ 2 500 m² à la société LAVINI au prix de 50 € HT le m², soit un prix total de 125 000 € HT net vendeur, pour y exercer les activités de terrassement
- ♦ « Lot 6-1 », d'une surface d'environ 3 250 m² à la société SCI Rêve d'Intérieur au prix de 55 € HT le m², soit un prix total de 178 750 € HT net vendeur, afin d'y exercer les activités de ventes de salles de bains, cuisines et accessoires afférents
- ♦ « Lot 9-1 », d'une surface d'environ 15 000 m² à la société SAS La Dourbie au prix de 37 € HT le m², soit un prix total de 555 000 € HT net vendeur, afin d'y exercer les activités de négoce de vin et vente de produits régionaux



**Décision
À LA MAJORITÉ**
par le Conseil
communautaire

RÉSILIATION D'UNE PROMESSE DE VENTE SUR LA ZAC DES TANES BASSES

Le Conseil communautaire a accepté à l'**unanimité** la résiliation à l'amiable de la promesse de vente de la parcelle BT 185 à la SCI HB et la restitution de l'indemnité d'immobilisation afférente d'un montant de 15 556 euros.



**Décision
À L'UNANIMITÉ**
par le Conseil
communautaire

DIVERS

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU CŒUR D'HÉRAULT 2017

Le Conseil communautaire a adopté à la **majorité** une convention entre le Pays et les trois Communautés de Communes – Clermontois, Lodévois et Larzac, Vallée de l'Hérault formalisant le partenariat relatif à l'animation et la mise en œuvre d'actions sur le Cœur d'Hérault du Contrat local de santé et précisant les engagements des 4 signataires :

- ♦ Travail en partenariat sur les thématiques inscrites au sein du Contrat Local de Santé et de son avenant
- ♦ Représentation des Communautés de communes au sein des instances de gouvernance du Contrat Local de Santé (Commission santé du Pays Cœur d'Hérault, groupes de travail thématiques...)
- ♦ Participation des Communautés de communes au financement de l'Unité Mobile d'Urgence et de la Permanence des Soins du Cœur d'Hérault, dans le cadre d'un versement annuel de 25 200 €, soit 8400 € par Communauté de communes, au Pays Cœur d'Hérault.

Le Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault, signé en 2013 par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé, puis prorogé en 2015, prévoit jusqu'en 2017, un plan d'actions, selon les priorités suivantes :

- ♦ Permanence des Soins et l'Aide Médicale Urgente
- ♦ Santé mentale des jeunes
- ♦ Panier de services en santé publique
- ♦ Santé en lien avec la culture
- ♦ Parcours des personnes âgées

PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

Le Conseil communautaire a approuvé à l'**unanimité** le Pacte Territorial d'Insertion, proposé par le Département de l'Hérault qui est chargé, par la Loi Notre, d'animer et de coordonner ce dispositif.

Les partenaires du PTI partagent et défendent collectivement les principes fondateurs suivants :

- ♦ Solidarité, lutte contre la pauvreté et discriminations replacées au cœur des politiques publiques
- ♦ Restauration de la citoyenneté, du lien social et économique comme éléments indispensables d'un développement social local réussi, permettant à chacun de se réaliser sur un territoire donné et d'exercer des responsabilités dans un cadre légal, au travers de la participation aux instances et politiques d'insertion
- ♦ Équité de traitement pour tous les bénéficiaires des prestations sociales et professionnelles, dans le cadre d'un accompagnement de proximité

Décision
À LA MAJORITÉ
du Conseil
communautaire

Décision
À L'UNANIMITÉ
du Conseil
communautaire

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- ◆ Définir de manière consensuelle le plan d'action du PTI
- ◆ Accompagner les personnes en démarche d'insertion, dans une dynamique convergente et coordonnée entre acteurs, afin d'éviter des ruptures de parcours, en favorisant les progressions sociales et professionnelles (remobilisation, formations, contrats aidés, insertion par l'activité économique...)
- ◆ Identifier, sur les territoires, les problématiques non couvertes : accès au juste droit, santé qui représente 20 % des contrats d'insertion, mobilité, logement, lien social, citoyenneté, ...
- ◆ Apporter des réponses adaptées aux différents profils de public : personnes proches de l'emploi, publics en grandes difficultés, jeunes sans qualification mais aussi bénéficiaires du dispositif de longue date, pour qu'ils retrouvent une utilité sociale sur leur territoire
- ◆ S'impliquer dans des filières porteuses d'emplois ou innovantes (agriculture avec circuits courts, aides à domicile, numérique, ressourceries)
- ◆ Optimiser des dispositifs ayant fait leur preuve, notamment ceux du champ de l'insertion par l'activité économique, par une meilleure articulation et complémentarité des intervenants

Pour ce faire, les partenaires s'engagent à :

- ◆ Contribuer à l'animation du partenariat autour de la déclinaison opérationnelle des orientations territoriales, définies conjointement et annexées au PTI départemental
- ◆ Réaliser des actions s'inscrivant dans un ou plusieurs des objectifs proposés
- ◆ Apporter leur offre de services en mobilisant leurs moyens humains et financiers
- ◆ Faciliter les synergies et la mutualisation entre les différentes parties
- ◆ Participer à l'analyse et à l'évaluation des réalisations et des résultats au niveau départemental et local

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA RECETTE LOCALE DES DOUANES DE GIGNAC

Le Conseil communautaire a adopté à l'**unanimité** une motion pour s'opposer à la fermeture de la recette locale des douanes de Gignac. La disparition de ce service de proximité qui œuvre dans le conseil aux viticulteurs et dans le soutien à la filière notamment en matière d'exportation risque d'aggraver la situation de la filière viticole déjà fragilisée par un contexte économique difficile.



**Décision
À L'UNANIMITÉ**
par le Conseil
communautaire



COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU

CLERMONTAIS

Espace Marcel VIDAL
20 av. Raymond Lacombe
34800 CLERMONT L'HÉRAULT
04 67 88 95 50
clermontais34@orange.fr

www.cc-clermontais.fr

Directeur de publication :
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais
Rédaction : Service Communication

Pour plus de renseignements, consulter les délibérations publiées
sur le site de la Communauté de communes du Clermontais

LETTRE INTERNE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE